

**Loi de bouclement de la loi 10668 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 24 984 000 F pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de Champ-Dollon et de la loi 10833 ouvrant un crédit d'investissement de 9 500 000 F complémentaire à la loi 10668 pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de Champ-Dollon (11937)**

*du 27 janvier 2017*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi 10668 du 28 mai 2010 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 24 984 000 F pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de Champ-Dollon et de la loi 10833, votée le 15 mars 2012, ouvrant un crédit d'investissement de 9 500 000 F complémentaire à la loi 10668 pour la construction et l'équipement d'une annexe à la prison de Champ-Dollon se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	34 484 000 F
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>34 150 094 F</u>
<b>Non dépensé</b>	<b>333 906 F</b>

**Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.